

INFORMATIONS GENERALES

▪ PHENOLOGIE

La hausse des températures a permis à la vigne de bien progresser. Les **chardonnays** sont en moyenne au stade 12 « 5-6 feuilles étalées » tandis que les **pinots noirs** sont au stade 11 « 4 feuilles étalées ». Ces stades correspondent à la moyenne décennale.

▪ METEO

Prévision pour les 7 prochains jours à Vertus (issu du portail météo du comité champagne)

Aujourd'hui	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
						
18 °C	18 °C	21 °C	23 °C	23 °C	24 °C	24 °C
9 °C	9 °C	8 °C	9 °C	11 °C	11 °C	15 °C
0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm				

Depuis ce week-end, les températures sont redevenues plus douces. Elles s'annoncent encore un peu plus chaudes pour les jours suivants sans pluies annoncées.

Sur les 2 secteurs, **30 mm** de pluie ont été enregistrés du 30 avril au 2 mai. 2 à 3 mm ont également été enregistrés samedi 4 mai.

▪ MILDIOU

Consécutivement aux pluies du 8 et 9 avril, les premières sorties de taches étaient attendues dès la semaine dernière. Ainsi, **des taches ont été observés** dans le sud Sézannais, dans le Massif de Saint Thierry, à Grauves et à Avize. Sur le secteur observé par UCCS, des taches isolées ont été observées à Ambonnay et Bergères-lès-Vertus au niveau de la tête de souche. Le potentiel mildiou est élevé.

Les épisodes pluvieux de la semaine dernière ont pu être à l'origine de nouvelles contaminations et les sorties de taches devraient apparaître à partir du **12 mai**.

A ce jour, 5 cycles mildiou sont en cours à Vertus (pluie du 15/04) contre 3 à Bergères-lès-Vertus.

▪ OIDIUM

L'indice de risque en sortie d'hiver, basé sur le modèle Oïdi (modèle oïdium Champagne, société Modeline) est **faible**. Les conditions froides de ces dernières semaines ont été limitantes au niveau de la germination des spores. Aucune tache n'a été observée pour le moment.

Stratégie de début de protection : pas avant le stade « 3-4 feuilles étalées » et au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées ».

▪ **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

DRE	Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de ré-entrée dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).
Gel	Les épisodes de gel observés le 22 et 23 avril ont impactés certains secteurs champenois mais la Côte des Blancs a été épargnée. La Côte des Bars, la Montagne de Reims Nord et la Vallée de l'Ardre sont les vignobles les plus touchés.
Tordeuses	Le vol a été perturbé par les conditions météo (températures fraîches vent, averses). Toutes les parcelles du réseau semblent être confusées.
Pyrales	La parcelle « Les Vasivas » présente 12% de ceps avec au moins une larve de pyrale. Aucune larve n'a été observée sur les autres parcelles.
Pourriture	Suite aux nombreux épisodes de pluie, des taches de pourriture ont été observées sur feuilles dans les secteurs.
Flavescence Dorée	Les arrêtés préfectoraux Grand Est ne sont pas encore disponibles.

OBSERVATIONS

COMMUNE	LIEU-DIT	CEPAGE	STADE PHENOLOGIQUE	MILDIU
BERGERES-LES-VERTUS	Le Bas Du Télégraphe	Chardonnay	12	Absence
	Mont Aime La Potence		12	Absence
	Les Guichauds		12	Absence
	Les Matines		12	4 taches sur pied
	Le Moulin A Vent		12	Absence
	Les Vasivas		12	3 taches sur pied
VERTUS	La Croix Saint Ladre	Chardonnay	11	Absence
	Florancis	Pinot noir	11	
	Guichat		11	
	Plisson	Chardonnay	12	
	La Justice		12	
	L'orme		11	
	Marquausots		12	
	Les Champs A Rampe		12	
	Les Monts Ferres Le Plateau		12	

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

	PRECONISATION
<p>MILDIOU</p> <p>Stratégie de renouvellement de protection : Le début de protection a déjà dû être réalisé. Le prochain traitement anti-mildiou doit être placé avant les prochaines pluies. D'après les prévisions météorologiques, un renouvellement pourrait donc être envisagé dès la fin de semaine ou début de semaine prochaine.</p> <p>Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement au cuivre : au-delà de 15-20 mm ou selon la rémanence des produits ou pousse rapide Attention aux bonnes conditions météo surtout au vent en début de campagne ! (Réglementation : 19km/h max) <p>Les produits préconisés cette semaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Viticulture biologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> 300-400 g de cuivre seul : Champ Flo Ampli <u>Viticulture raisonnée :</u> <ul style="list-style-type: none"> 300-400g de cuivre seul ou avec Redeli Dithianon (Futura) seul ou avec Redeli Folpel (Amphore F Pepite, Foltane FL) seul ou avec Redeli Métirame (Polyram DF/Lutiram) seul ou avec Redeli <p>INFORMATIONS FIRME :</p> <ul style="list-style-type: none"> Eviter le Redeli par temps frais / 3 applications/an Dernière année d'utilisation des spécialités à base de métirame Folpel en certification VDC : Limité à 4000 g/ha/an mais possibilité de lisser sur 5 ans 	<p>BIOLOGIQUE CUIVRE 300-400 g</p> <p>RAISONNEE Idem Bio + Redeli Ou</p> <p>Dithianon + Redeli Ou</p> <p>Folpel (DSR 10m) + Redeli Ou</p> <p>Métirame (DSR 20m) + Redeli</p>
<p>OIDIUM</p> <p>Stratégie de début de protection : pas avant le stade « 3-4 feuilles étalées » et au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées ». Le début de protection est à raisonner en fonction de l'avancement de la phénologie et de l'historique de sensibilité des parcelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter la dose à la hauteur de végétation Renouvellement au soufre : 8 à 10 jours max ou plus de 20 mm de pluie ou pousse rapide <p>Conseil : Les produits préconisés cette semaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soufre à 90% de la dose homologuée : Héliosoufre S / Hélioterpen Soufre / Biosoufre SDHI (Luna Sensation / Luna Xtend) 	<p>BIOLOGIQUE SOUFRE 90% de la dose homologuée</p> <p>RAISONNEE Idem Bio Ou</p> <p>SDHI (DSR 10m)</p>

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

Informations réglementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata. Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREGO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
MILDIU	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1
OIDIUM	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
MILDIU	Outils d'Aide à la Décision pour la prévision et le conseil	2017-2018
OIDIUM	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-2018
TORDEUSE	Confusion sexuelle	2020-009 et 2019-059

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.